

REFERENCE: CLCS.06.2006.LOS(Notification plateau continental)

Le 19 mai 2006

**Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer  
conclue à Montego Bay (Jamaïque)  
le 10 décembre 1982**

Réception de la demande conjointe présentée par l'Espagne, la France,  
l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:

Le 19 mai 2006, l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont soumis à la Commission des limites du plateau continental, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des

informations sur les limites du plateau continental de l'Espagne, de la France, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les limites du plateau continental de l'Espagne, de la France, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont indiquées dans les cartes jointes.

Les cartes jointes sont disponibles en français, en anglais, en espagnol et en irlandais.

Les cartes jointes sont disponibles en français, en anglais, en espagnol et en irlandais.

Les cartes jointes sont disponibles en français, en anglais, en espagnol et en irlandais.

Les cartes jointes sont disponibles en français, en anglais, en espagnol et en irlandais.

Les cartes jointes sont disponibles en français, en anglais, en espagnol et en irlandais.

Les cartes jointes sont disponibles en français, en anglais, en espagnol et en irlandais.

Les cartes jointes sont disponibles en français, en anglais, en espagnol et en irlandais.

Les cartes jointes sont disponibles en français, en anglais, en espagnol et en irlandais.

Les cartes jointes sont disponibles en français, en anglais, en espagnol et en irlandais.

Les cartes jointes sont disponibles en français, en anglais, en espagnol et en irlandais.

Les cartes jointes sont disponibles en français, en anglais, en espagnol et en irlandais.

et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ci-après dénommés les

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, la présente communication est transmise à tous les membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux États Parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande, ainsi que les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé de la demande